



## Ouverture du chantier ministériel **MÉTIERS, MISSIONS, STATUTS, CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le SNES organise une  
**JOURNÉE D'INFORMATION  
DE DÉBAT ET DE PROPOSITIONS  
MARDI 17 DÉCEMBRE**

Les discussions sur l'évolution des métiers des personnels éducatifs débuteront "officiellement dans une dizaine de jours avec l'ensemble des représentants des personnels", indiquait mardi 5 novembre à l'Assemblée nationale le ministre Vincent Peillon.

Tout va être mis sur la table...

Elles porteront "sur tous les métiers de l'éducation", a précisé le ministre. Tous les aspects de nos métiers seront abordés. Les groupes de travail prévus se pencheront notamment sur le statut des enseignants et la remise en question des décrets de 1950, les obligations de service (temps de service, calendrier scolaire et vacances...), sur les spécificités de chaque catégorie, sur les questions d'affectation et d'emploi, sur la gestion des carrières, le sujet de la mobilité. Des discussions sur la gestion des ressources humaines (notamment les premières affectations et les rapprochements de conjoints) seront également ouvertes.

**La profession doit s'exprimer sans attendre !**

Le SNES et la profession ont énormément de choses à dire : conditions et charge de travail, évaluation et reconnaissance, rémunérations et carrières, pouvoir des chefs d'établissement... Il faut se saisir des discussions ministérielles pour s'exprimer, car les attaques contre le métier risquent d'être rudes. Le quotidien et les difficultés de nos métiers doivent être exprimés et entendus du ministère, et communiqués auprès des parents et de la population, afin de porter la nécessaire revalorisation de nos métiers pour les élèves et la société toute entière.

## L'avenir de nos métiers est entre nos mains, Venez nombreux et prenez la parole !

Cette journée étant organisée sous forme de stage syndical, une **demande d'autorisation d'absence (de droit)** est à adresser à la rectrice 30 jours avant le stage, soit le **lundi 18 novembre dernier délai** (cf. modalités ci-dessous)

# MÉTIERS, MISSIONS, STATUTS, CONDITIONS DE TRAVAIL

*Ouverture du chantier ministériel*

Intervenir sans attendre,  
et peser sur les décisions du ministère

## JOURNÉE ACADÉMIQUE DE DÉBAT ET DE MOBILISATION LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2013

*(sous forme de stage de formation syndicale)*

Montpellier (lieu communiqué plus tard – consulter notre site)

**Public concerné** : toutes et tous ! l'avenir de nos métiers est entre les mains de toute la profession !

**Modalités pratiques d'inscription** : voir au verso

**Attention** : la demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale doit être adressée (par courrier ou par mail à votre établissement) à Mme le Recteur 30 jours avant le stage, soit **lundi 18 novembre dernier délai !**

Bulletin d'inscription à renvoyer à

SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER  
ou par mail à [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)

NOM Prénom :

Etablissement :

Participera au stage de formation syndicale du mardi 17 décembre 2013 (métiers)

## La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

### Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). Adressée au recteur par la voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, inviter les collègues à prendre contact avec la section académique (départementale) du SNES, organisatrice du stage.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

### Modèle de demande individuelle d'autorisation d'absence de congé pour formation syndicale

- à adapter selon la situation
- à déposer auprès du chef d'établissement au moins trente jours avant le début du stage

Nom - Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

À Madame le Recteur

Sous couvert de M (1)

[date]

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé du..... au .....(3) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à .....

Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU, sous l'égide de l'Institut de Recherche de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.